



CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 30 OCTOBRE 2015
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation	23/10/2015
Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Présents :	23
Absents :	01
Dont Procuration :	05
Vote à l'unanimité	
Pour :	27
Contre :	00
Abstentions :	01

L'An Deux Mil Quinze, le vendredi 30 octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 5^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 23 octobre 2015.

PRESENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1^{er} Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2^{ème} Adjointe) – M. RENIER Renaud, (3^{ème} Adjoint) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4^{ème} Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5^{ème} Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6^{ème} Adjointe) - M. RENIER Philippe (7^{ème} Adjoint) – Mme HATILIP ROCH Achille Germaine (8^{ème} Adjointe) - M. BARTHEL Léonard - M. JERSIER Claude - M. LAROCHELLE Louis - Mme DEGLAS Louisiane - Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – M. NOEL Jean-Philippe - M. FRANCISQUE Jean-Louis - M. EDAU François - Mme MACHARES Chantal - M. LIBER Jean-Luc - M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence.....(23)

REPRESENTÉ : Mme SAINTE-LUCE Ninette (ayant donné procuration à Mme Achille Germaine HATILIP ROCH) - M. CHAIBRIANT Michel (ayant donné procuration à Mr Claude MAGLOIRE) – M. SACILE Serge (ayant donné procuration à Mr François EDAU) - Mme BARTHEL Annick (ayant donné procuration à Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE) – Mme LAROCHELLE Laurence (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN PLANTIER).....(5)

ABSENTS : Mme FAVORINUS Justina –.....(1)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris au sein du conseil, Madame Gilberte EUGÉNIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

09

**TRANSFERT DE COMPETENCE AMENAGEMENT NUMERIQUE
 AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DE LA GUADELOUPE
 (Sy.MEG)**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.5211-17 et suivants, et L.1425-1 ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du Sy.Meg n°DEL-2015-DGS-25 du 24 juillet 2015 relative au transfert à son profit de la compétence aménagement numérique ;
- Considérant que le Sy.Meg a fait le constat que la définition de les zones géographiques par les opérateurs privés (Orange, Numéricâble, Dauphin) pour réaliser les réseaux de communication ne permet pas un déploiement numérique équitable et cohérent sur l'ensemble du Département ;
- Considérant cependant que la collectivité en charge de l'aménagement de son territoire, eu égard aux enjeux stratégiques liés au développement de réseaux à haut et très haut débit, souhaite conserver l'aménagement numérique dans son champ de compétences communales ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité dont une abstention celle de Monsieur Claude JERSIER

DÉCIDE

Article 1 :

Se prononce contre le transfert de la compétence aménagement numérique au profit du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe.

Article 2 :

S'oppose par voie de conséquence à la modification des statuts du Sy.Meg visant à introduire au titre des compétences obligatoires, la compétence aménagement numérique.

Article 3 :

De charger Madame le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à Monsieur le Préfet ainsi qu'au Président du Sy.Meg.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

02 DEC. 2015

La publication et/ou la notification
le

02 DEC. 2015

